RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 868BA561-1C5E-4D8E-93DE-1D9A8F948870

FIFM AUDIT

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 36 RUE LAMARTINE
06000 NICE
494 179 401 RCS NICE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 novembre 2024

L'an 2024,
Le 28 novembre 2024,
A 14h,

Les associés de la Société FIFM AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale de la gérance et sans délai conformément à l'article 15 des statuts.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Société EUREX - FIFM HOLDING, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc WILLIGENS, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Pierre MADORE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Madame Elisa BARTOLI, [redacted] TOMASINI, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Jean-Luc WILLIGENS, titulaire de 78 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 15 des statuts et à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc WILLIGENS, gérant associé.

Paraphe JW Paraphe PM Paraphe EBT

Docusign Envelope ID: 868BA561-1C5E-4D8E-93DE-1D9A8F948870

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification des statuts suite aux cessions de parts sociales intervenues ce jour par Monsieur Jean-Luc WILLIGENS, Monsieur Pierre MADORE et Madame Elisa TOMASINI-BARTOLI au profit de EUREX-FIFM HOLDING,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter du 28 novembre 2024, "EUREX - FIDUCIAIRE ILE DE FRANCE MEDITERRANEE AUDIT".

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : EUREX - FIDUCIAIRE ILE DE FRANCE MEDITERRANEE AUDIT."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Paraphe PM Paraphe JW Paraphe EBT

Docusign Envelope ID: 868BA561-1C5E-4D8E-93DE-1D9A8F948870

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des cessions de parts sociales intervenues ce jour entre Monsieur Jean-Luc WILLIGENS, Monsieur Pierre MADORE et Madame Elisa TOMASINI-BARTOLI au profit de EUREX-FIFM HOLDING décide de modifier l'article 8 des statuts, comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000,00 €).
Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune.
Suite aux cessions de parts sociales en date du 28 novembre 2024 l'intégralité des parts sociales sont détenues par EUREX-FIFM HOLDING soit 100 parts.
Ci.....100 parts.
La société EUREX-FIFM HOLDING est désormais associé unique.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Pierre MADORE
Gérant

Signé par :
PIERRE MADORE
38825E5FCA58442...

Elisa TOMASINI
Gérante

[redacted]
29FF3F0E34984E2...

Jean-Luc WILLIGENS
Gérant

Signé par :
JEAN-LUC WILLIGENS
7A81D57195234EE...